

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2007-43
DE LA VILLE DE SAGUENAY AYANT POUR OBJET LA CITATION
« MONUMENT HISTORIQUE » DU COUVENT ET DE LA CHAPELLE
DES SERVANTES DU TRÈS SAINT SACREMENT, AU 379 RUE SAINT-
SACREMENT (ARR. CHICOUTIMI) (AR-548)**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2007-43 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2007-43.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2007-43 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2007-43 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2007-43	5 novembre 2007	11 novembre 2007

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-43 AYANT
POUR OBJET LA CITATION « MONUMENT
HISTORIQUE » DU COUVENT ET DE LA
CHAPELLE DES SERVANTES DU TRÈS SAINT
SACREMENT, AU 379 RUE SAINT-SACREMENT
(ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) (AR-548)

Règlement numéro VS-R-2007-43 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle des délibérations, le 5 novembre 2007.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les biens culturels L.R.Q., chap. B-4, une municipalité peut, après avoir pris l'avis de son comité consultatif, citer « monument historique » un immeuble situé sur son territoire et dont la conservation présente un intérêt public ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay a recommandé de citer « monument historique » l'édifice des Servantes du Très Saint Sacrement situé au 379, rue Saint-Sacrement, arrondissement de Chicoutimi, aux termes de la recommandation portant le numéro VS-CCU-2007-06 ;

ATTENDU que l'édifice est composé du couvent qui date de 1906 et d'une chapelle, inaugurée en 1909 ;

ATTENDU que l'édifice a été construit selon les plans de René-Pamphile Lemay,

architecte réputé de l'époque;

ATTENDU que le couvent est de style Second Empire alors que la chapelle adopte le plan récollet caractérisé par une nef rectangulaire qui se termine par un chevet en hémicycle ;

ATTENDU que l'édifice a été construit en pierres de granite extraites du site ;

ATTENDU que la forte déclivité du site assure une grande visibilité à l'ensemble architectural ;

ATTENDU que la conservation de ce bâtiment est d'intérêt public ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 4 septembre 2007 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

VS-R-2007-43, a.1;

ARTICLE 2 - Est cité « monument historique » l'édifice des Servantes du Très Saint Sacrement, sis au 379, rue Saint-Sacrement, arrondissement de Chicoutimi et par le terrain sur lequel il est érigé, ce terrain pouvant être décrit comme le lot 2 688 298 au cadastre du Québec.

VS-R-2007-43, a.2;

ARTICLE 3 - Les effets de cette citation « monument historique » sont ceux prévus à la Loi sur les biens culturels. (L.R.Q., c. B-4).

VS-R-2007-43, a.3;

ARTICLE 4 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VS-R-2007-43, a.4;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire suppléant.